

Affiché le :

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE  
ET PUBLICATION INTERNET**

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de mars à dix-neuf heures, **le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

**Convocation adressée le :** 18 mars 2022

**Compte-rendu des délibérations affiché le :** 25 mars 2022

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; DUBUISSON Sophie ; VIAL Agnès ; HUREAU Yves ; LATU Michel ; AUGER Christophe ; PILLET Nathalie ; BROSSARD Alain ; DELANGLE Antoine ; VELVENDRON Christelle ; LESERRE Angélique ; AZEVEDO Carole ; CIGOLET Yann ; LAUMONIER Gérald ; OTON Dominique ; BENOIST Max ; COLESSE Monique.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**  
BORDERES Eric, qui a donné pouvoir à GASC Thibaut ;  
HENRIET Pascal, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;  
DUTHIL Virginie, qui a donné pouvoir à CIGOLET Yann ;  
MEUNIER Mikaël, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald ;

**Etaient absents et excusés :** néant

**Mme. VIAL Agnès** a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 23 février 2022**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2022 sous la forme d'un petit fascicule.

**Le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

**Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :**

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2022-416-003166	REXEL FRANCE	AMPOULES ET NEONS POUR STOCK	200,00	16/02/2022
2022-416-003168	SENTUCQ PATR	DOUBLES CLES POUR ENTREE POLICE	100,00	16/02/2022
2022-416-003169	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	34,50	16/02/2022
2022-416-003170	EURE FILM ADHES	ROULEAU POUR COUVRIR LIVRES BIBLIOTHEQUE	287,41	16/02/2022
2022-416-003171	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4,64	16/02/2022
2022-416-003172	SEDI	FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR ETAT CIVIL	87,48	16/02/2022
2022-416-003173	DEF	REPLACEMENT BATTERIES ALARME ESPACE SOLOGNE	273,60	16/02/2022
2022-416-003174	PNEUS EUROPE	ENTRETIEN PEUGOET 206	256,67	16/02/2022
2022-416-003175	SORODIS SA C	RECOMPENSES SECTEUR JEUNES FEVRIER	100,00	17/02/2022
2022-416-003177	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6,38	21/02/2022
2022-416-003178	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	13,96	28/02/2022
2022-416-003179	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	13,50	28/02/2022
2022-416-003180	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4,64	28/02/2022
2022-416-003181	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2,32	28/02/2022
2022-416-003182	GAMM VERT	MATERIELS POUR ESPACES VERTS	184,10	28/02/2022

2022-416-003183	CLOUE EQUIPEMEN	PIECES POUR REPARATION KUBOTA M7040	121,68	28/02/2022
2022-416-003184	CLOUE EQUIPEMEN	TRACTEUR STADE KUBOTA	47 352,00	03/03/2022
2022-416-003185	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6,38	03/03/2022
2022-416-003187	AUBERT JEROM	ALIMENTATION POUR AUTOUR D'UN CAFE	30,00	03/03/2022
2022-416-003188	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	9,28	07/03/2022
2022-416-003189	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	51,61	07/03/2022
2022-416-003190	GAMM VERT	ENGRAIS POUR STADE	3 887,62	10/03/2022
2022-416-003191	GARAGE HERAU	REPARATION TRAFIC	573,94	10/03/2022
2022-416-003192	GAMM VERT	DESHERBANT ESPACES VERTS	803,72	10/03/2022
2022-416-003193	GAMM VERT	TERREAU POUR STADE	224,24	10/03/2022
2022-416-003194	GAMM VERT	STIMULATEUR RACINES POUR STADE	431,31	10/03/2022
2022-416-003195	UNISVERT HYGIEN	PRODUITS ENTRETIEN	695,81	10/03/2022
2022-416-003196	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	18,41	10/03/2022
2022-416-003197	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR TOILETTES ECOLE MATERNELLE	290,83	10/03/2022
2022-416-003198	SES NOUVELLE	PANNEAU PARKING AVENUE JOLIOT CURIE	34,66	10/03/2022
2022-416-003199	PNEUS EUROPE	REPARATION TRACTOPELLE CASE	282,23	10/03/2022
2022-416-003200	PNEUS EUROPE	REPARATION 206	478,39	10/03/2022
2022-416-003201	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	15,48	14/03/2022
2022-416-003202	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	5,80	14/03/2022
2022-416-003203	SORODIS SA C	FOURNITURES POUR INAUGURATION MAIRIE	80,00	14/03/2022

A noter : l'achat du tracteur Kubota pour 47 352 € a été engagé (en investissement) sur la base des crédits d'investissement ouverts par anticipation.

**2022-D-028**  
**FINANCES – Budget Principal de la Commune - Vote des taux d'imposition 2022**

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

**Vu** l'article L 2331-3 a) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le produit attendu des impôts directs locaux, à taux constants, qui s'élève à 992 823 €,

**Vu** les bases prévisionnelles pour l'exercice 2022 :

Taxes	Bases d'imposition Effectives 2021	Bases d'imposition Prévisionnelles 2022
Taxe foncier bâti	1 991 792	2 085 000
Taxe foncier non bâti	36 295	37 500

**Considérant** que ce produit s'avère insuffisant pour équilibrer les charges financières communales pour l'année 2022, y compris l'annuité de l'emprunt :

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Carole AZEVEDO, 4 abstentions : Yann CIGOLET, Gérald LAUMONIER) de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 selon le tableau suivant :

Taxes	Taux 2021 en %	Coefficient de Variation	Taux 2022 en %	Produit attendu
Taxe / foncier bâti	46,58	1,122799	<b>52,30</b>	<b>1 090 455 €</b>
Taxe / foncier non bâti	57,68	1,085298	<b>62,60</b>	<b>23 475 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>1 113 930 €</b>

**Article 2** – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

<b>2022-D-029</b> <b>FINANCES – création d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles</b>
---

Le Conseil municipal

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer une régie de recettes afin de faciliter l'encaissement des produits liés aux droits d'entrée des spectacles et manifestations sportives ou culturelles organisés par la commune ainsi que la vente de denrées alimentaires et boissons lors des manifestations municipales ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1** – Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Villefranche sur Cher

**Article 2** – Cette régie est installée à la mairie de Villefranche sur Cher

**Article 3** – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

**Article 4** – La régie encaisse les produits dus au titre :

- des entrées aux spectacles et manifestations sportives et culturelles organisés par la ville ;
- de la vente de denrées alimentaires et de boissons lors des manifestations municipales.

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces

- Chèques

**Article 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay

**Article 7** – L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8** – Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €, dont 4 000 € en numéraire.

**Article 10** – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par an et dans la mesure du possible après chaque spectacle ou événement organisé par la commune.

**Article 11** – Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an et dans la mesure du possible après chaque spectacle ou événement organisé par la commune.

**Article 12** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**2022-D-030**

**ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle sur le territoire de la commune**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29 ;

**Considérant** que l'éclairage public est une compétence de la commune ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Considérant** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1** – **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures.

**Article 2** – **Précise** que, par exception :

- Certaines rues où il existe un enjeu particulier (sécurité routière, contraintes réglementaires, caméras de vidéosurveillance, enjeu lié à la sécurité des biens ou des personnes) ne seront pas concernées par l'extinction nocturne. Ces rues seront identifiées dans un arrêté municipal pris sur la base des pouvoirs de police du maire.
- En période estivale, l'éclairage pourra être totalement interrompu dans la mesure où les heures de coucher et lever du soleil coïncideront avec les horaires d'extinction et allumage. Cette période sera définie dans un arrêté municipal pris sur la base des pouvoirs de police du maire.

- En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 3 – Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;

**Article 4 – Dit** que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise :

- A la Préfecture de Loir-et-Cher
- au SIDELC ;
- à la Brigade de Gendarmerie de Selles sur Cher ;
- au SDIS 41 ;
- au Conseil départemental.

**2022-D-031**  
**SECURITE – Extension du système de vidéoprotection (secteur de « la Plage ») –**  
**Demande de subvention au titre du FIPD 2022**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure L. 132-6, R.132-4-1 et suivants ;

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, relative à l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance finance les actions de prévention de la délinquance et les actions de prévention de la radicalisation mises en œuvre dans le cadre des plans définis à l'article L. 132-6 et des contrats locaux de sécurité.

**Considérant** que le Préfet de département emploie les crédits qui lui sont délégués en cohérence avec le plan de prévention de la délinquance mentionné à l'article L. 132-6.

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser le secteur de « la Plage » au moyen d'une extension du système de vidéoprotection sur voie publique, complémentaire à l'intervention des forces de sécurité intérieure et de la police municipale ;

**Considérant** que ce projet est éligible au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – programme « S » (sécurisation) – au titre de l'année 2022 ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Approuve** le plan de financement prévisionnel d'extension du système de vidéoprotection sur voie publique dans le secteur de « la Plage » :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Equipements de vidéoprotection secteur de la Plage en direction de St Julien sur Cher	6 120,00 €	Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (programme sécurisation) année 2022. taux envisagé 50%	3 060,00 €
		<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>3 060,00 €</b>
		<i>Soit en %</i>	<i>50,00%</i>
		<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	<b>3 060,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 120,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 120,00 €</b>

**Article 2 - Sollicite** en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – programme Sécurisation au titre de l'appel à projets 2022

**Article 3 – Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Elections présidentielle et législative

### Réfugiés ukrainiens

\*\*\*\*\*

Date des prochains Conseils : mercredi 6 avril 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Compte-rendu pour affichage

Établi le 25 mars 2022

Le Maire

Bruno MARECHAL

